

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil du Département des Langues, Lettre et Communication du Collège ST, en date du 16/10/2025, fixant les tarifs des prestations du Département des Langues, Lettre et Communication du Collège ST pour les certifications d'anglais ci-dessous ;

Considérant la tenue des prestations du Département des Langues, Lettre et Communication du Collège ST qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations Département des Langues, Lettre et Communication du Collège ST seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations Département des Langues, Lettre et Communication du Collège sciences et technologies

Structure prestataire : Département des Langues, Lettre et Communication du Collège sciences et technologies

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire (€)	TVA(*)	Prix T.T.C. Unitaire (€)
TOEIC	54,00	20%	64,80
TOEIC surveillé à distance	73,00	20%	87,60
TOEFL	68,00	20%	81,00

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par l'Université de Bordeaux.

Article 3. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne pourra prétendre au report des prestations à une autre date et sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à l'université de Bordeaux :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 8ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 75 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation à compter du 7ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total TTC mentionné au devis.

Des indemnités spécifiques d'annulation, non comprises dans les indemnités ci-dessus, peuvent par ailleurs être mentionnées au devis pour répondre aux exigences de certains prestataires.

Article 4. Durée

La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 novembre 2025

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

